

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

En 2024, le nombre de dépôts de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement du département de la Marne s'élève à 1401, en progression de 8,2 % par rapport à 2023 (environ 100 dossiers déposés de plus). Cette progression est plus mesurée que celle observée au niveau régional (+10,3 %) et au niveau national (+10,8 %).

Les dépôts restent cependant nettement inférieurs à ceux de 2019, année pré-pandémique, -14,3% dans la Marne, baisse plus marquée que dans la région ou en France (-6 % par rapport à 2019).

Enfin, sur les 10 dernières années, le nombre de dossiers déposés dans la Marne a été quasiment divisé par deux (-48,9 % pour une baisse également significative de -42 % au plan national).

La part des redépôts (sur 12 mois glissants à fin septembre 2024) poursuit son fléchissement, passant de 42,1% à 37,7 % et rejoignant les valeurs observées dans le Grand Est et en France (de l'ordre de 36 %). Quant à la part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances sur la même période, elle se rétracte et affiche le niveau le moins élevé des 3 territoires observés.

Alors que la part des dossiers déposés en ligne dépasse les 20 % en France (progression de 3 points sur l'année), celle relevée dans la Marne reste encore faible tout en enregistrant une progression de 2,4 points et atteint 13,9 % (16,6 % en région).

Recevabilité et orientation

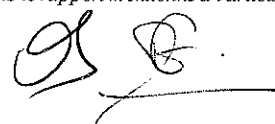
En 2024, en lien avec l'évolution des dépôts, la proportion des dossiers décidés recevables par la Commission est en progression (+6,3 %).

La part des dossiers irrecevables marque également une progression, la plus sensible étant observée dans la Marne (+34 dossiers sur l'année).

Au final, à fin 2024, le pourcentage de décisions d'irrecevabilité sur l'ensemble des dossiers traités est de 7,2 % dans le Grand Est, de 7,8 % en France et de 8,1 % dans la Marne.

Dans le Grand Est et en métropole, la majorité des dossiers irrecevables concerne une inéligibilité, respectivement (54,7 % et 57,4 %). Si cette majorité de dossiers inéligibles se vérifie également dans le département marnais, le taux est toutefois plus bas à 51,3 %, avec un positionnement plus marqué pour l'absence de bonne foi (23,4 % représentant 26 dossiers contre 16 l'an dernier).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



Il importe de rappeler que la situation d'inéligibilité concerne notamment les déposants ayant un statut professionnel d'indépendant et/ou des dettes d'origine professionnelle en lien avec une ancienne activité inéligible. Ces derniers peuvent soit solliciter la radiation de leur statut lorsqu'aucune ressource ne provient de leur activité indépendante, soit engager une procédure auprès de la chambre commerciale du tribunal judiciaire compétent. Dans la Marne, 57 dossiers ont été déclarés irrecevables pour ce motif en 2024, contre 35 en 2023. Parallèlement, la possibilité pour les travailleurs indépendants de saisir directement le tribunal dans le cadre de la procédure de surendettement reste peu exploitée : seuls 4 dossiers ont été déclarés recevables par le juge en 2024.

Quant au motif d'absence de surendettement il est aux alentours de 25 %, comparable aux autres places.

Toujours corrélées à l'évolution du nombre de dépôts :

- la proportion de dossiers recevables avec résidence principale est en augmentation (7,7 % contre 5,6% en 2023).
- la proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier est aussi en légère augmentation (30,6 % contre 28,6 %).

Le taux d'orientation dans le délai légal n'appelle pas de réserve.

Sur l'année, la part des dossiers présentant une capacité de remboursement négative sans aucun bien immobilier est en recul de 3,5 points dans la Marne à 43,4 %. Cette baisse est plus forte que pour les autres commissions.

Sur un an, la répartition des décisions d'orientation se maintient : la part des réaménagements de dettes s'élève à 56,6 % dans la Marne, 56,7 % dans le Grand Est, et 60,8 % en France.

Enfin, dans la Marne, aucun dossier ne fait l'objet d'un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Dans la Marne, l'étude de la répartition des dossiers traités sur un an fait ressortir :

- une moindre proportion des situations irrémédiablement compromises (38,5% du nombre de dossiers) : la proportion des mesures imposées avec rétablissement personnel est en légère baisse (-1,3 point) ;
- une proportion de mesures imposées*(sans existence de biens immobiliers) avec effacement partiel de 17,5 %, traduisant une hausse de +0,7 point, ce qui confirme globalement une moindre proportion de dossiers concernés par les effacements ;
- une part de mesures imposées* sans effacement partiel de 18,3 % stable sur un an ;

**Concernant les mesures imposées, conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.*

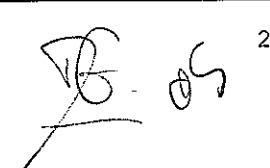
- une part de mesures imposées d'attente sans effacement de 5,5 %, en légère baisse (-1,6 point) ;

- une parfaite stabilité de la proportion des plans conventionnels de redressement définitifs. Ces derniers sont uniquement applicables aux dossiers comportant un bien immobilier. L'écart avec la région et la métropole, déjà constatés dans les années précédentes, persiste. En effet, la part de propriétaires et d'accédant à la propriété est plus faible dans la Marne, même si le nombre de dossiers recevables avec bien immobilier progresse de presque 2 points sur l'année à 7.7 % des dossiers recevables, rejoignant la proportion observée dans le Grand Est (7,8%) et en métropole (8.3 %).

L'ensemble de ces constats s'opère dans un contexte favorable de la situation de l'emploi.

Enfin, sur un an les principales différences portent :

- sur un nombre de dossiers irrecevables plus élevé, passant de 6,1 à 8,1 %, étant rappelé que la proportion des dossiers irrecevables avec bien immobilier s'est également redressé (cf..supra).
- et, dans une moindre mesure, sur une part de dossiers clôturés plus importante.

 2

Cette répartition est quasi similaire à celle observée dans le Grand Est.

Globalement en France, la part des rétablissements personnels est moins forte (34,5% contre 38,5%) avec un recours aux mesures imposées sans effacement partiel et aux conciliations plus significatif.

Mesures pérennes et mesures provisoires

L'objectif principal de la commission de la Marne demeure de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, en tenant compte des perspectives d'amélioration significative de la situation des débiteurs.

En 2024, dans la Marne, la proportion des dossiers pérennes (au regard du total des dossiers traités) réglant les situations de surendettement fléchit très légèrement à 76,5 % (contre 77,3 % en 2023).

La même évolution est observée pour le Grand Est qui, in fine, présente un taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement à 76,8 %.

Ces taux se distinguent de celui observés en France, beaucoup plus bas à 70,9 % en raison principalement d'une moindre orientation en rétablissement personnel.

Corrélativement, la proportion des mesures provisoires est plus basse dans la Marne à 8,6 % (9,4 % dans le Grand Est et 13,3 % en France).

Rappelons qu'en adoptant des mesures transitoires, la commission table sur un redressement de la situation financière du débiteur, notamment par un retour à l'emploi.

En retenant l'indicateur de proportion des solutions pérennes valant solution et excluant les dossiers irrecevables et les dossiers clôturés la Marne se distingue avec un taux de 90 % -tout comme le Grand Est-, contre 84,2 % en France.



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif/ Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	-	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 10</i>	Webinaires organisés autour des thématiques suivantes : surendettement et professions indépendantes, typologie surendettement, relations avec les tribunaux, microcrédit
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Réunions afin d'échanger sur la procédure de surendettement et divers sujets d'inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Échanges sur la procédure de surendettement avec NOV'HABITAT
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Au total près de 1400 personnes ont été sensibilisées à l'éducation financière et budgétaire dans la Marne dont plus de 850 jeunes (y compris SNU et missions locales) et plus de 120 professeurs (70 actions au total)

Relations avec les Tribunaux :

La dernière réunion avec les magistrats s'est tenue en 2023. Une réunion initiée par la nouvelle gouvernance de la Banque de France de la Marne sera programmée en 2025.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la CCAPEX communique au fil de l'eau ses demandes au secrétariat de la commission qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure, étant précisé que la CCAPEX a également accès à **EXPLOC**-logiciel d'échanges d'information avec les CCAPEX-. Cette transmission au fil de l'eau assure des échanges plus efficaces.

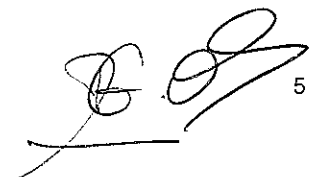
Par ailleurs, avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX, qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause.

² (organisées ou participation)

Enfin, la nouvelle secrétaire suppléante désignée dans le procès-verbal de la réunion plénière du 4 mars 2025 ira à la rencontre des représentants de la CCAPEX de la Marne courant 2025.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Au total, 285 travailleurs sociaux ont bénéficié d'une formation par les équipes de la Banque de France de la Marne en charge de l'inclusion financière. Les formations ont porté sur les thèmes suivants : Patrimoines mobilier et immobilier dans la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, microcrédit), présentation du Portail de l'EDUCFI (Éducation financière et budgétaire) : Mes Questions d'Argent –MQDA-, Fraudes et arnaques financières, les banques en ligne, l'offre EDUCFI réservée aux travailleurs sociaux



5

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

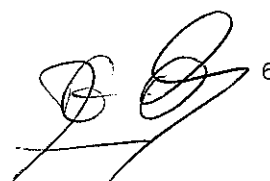
- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le tribunal compétent.
- La loi API
 - reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2025
 - difficultés de traitement des dossiers :
 - ⇒ les critères de complétude de la commission ne sont pas les mêmes que ceux du tribunal de commerce
 - ⇒ le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaire de leur logement reste complexe.
Exemple : un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.
- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un **co-indivisaire refuse de vendre** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des **redépôts successifs** et prolonge les situations de précarité
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation. Pour faciliter les démarches, le département de la Marne indique les coordonnées d'un organisme d'accompagnement social situé à proximité du domicile des débiteurs.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôts faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.



6

- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Des banquiers teneurs de comptes reçoivent un courrier simple les informant de la recevabilité d'un dossier. Ils déclarent une créance à « zéro » pour pouvoir bénéficier du courrier de recevabilité complet (informations ressources, dettes, etc.)
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs difficultés se posent :
 - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments disponibles en ligne, ce qui oblige le débiteur à redéposer.

Fait à Châlons en Champagne, le 04 mars 2025

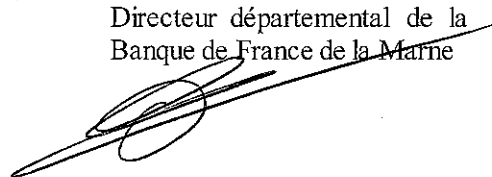
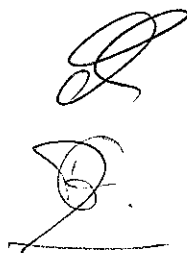
Le président
Djilali GUERZA,

Sous-préfet de Vitry-le-François



Le secrétaire,
Olivier SIMON,

Directeur départemental de la
Banque de France de la Marne

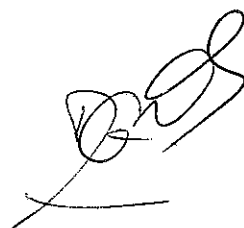
ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 295	1 401	8,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,1%	37,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,3%	8,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 143	1 215	6,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,6%	7,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	77	111	44,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,6%	30,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 158	1 227	6,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,9%	43,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,3%	43,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,5%	56,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 265	1 371	8,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,1%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,8%	38,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	5,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,1%	2,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,2%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	41,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,3%	35,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,8%	17,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,1%	5,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,3%	76,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	16	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MARNE	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,1%	7,2%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,5%	38,5%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,3%	6,3%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,3%	41,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,5%	76,8%	70,9%

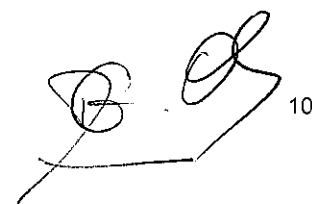
*en % de dossiers traités



Rapport d'activité des commissions (Endettement) Marne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	29 330	910	4 376	73,9%	78,3%	13 746	4,0
dont dettes immobilières	10 446	99	149	26,3%	8,5%	88 266	1,0
dont dettes à la consommation	18 223	836	3 614	45,9%	71,9%	13 155	3,0
dont autres dettes financières	661	502	613	1,7%	43,2%	672	1,0
Dettes de charges courantes	5 335	920	3 072	13,4%	79,2%	3 740	3,0
Autres dettes	5 014	647	1 283	12,6%	55,7%	1 307	1,0
Endettement global	39 679	1 162	8 731	100,0%	100,0%	16 062	7,0

Source :
Banque de France

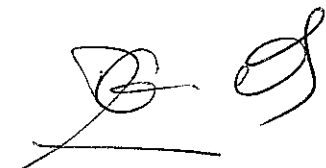


10

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Grand Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	241 309	7 367	35 063	71,7%	79,5%	14 452	4,0
dont dettes immobilières	82 230	839	1 292	24,4%	9,1%	86 630	1,0
dont dettes à la consommation	152 945	6 649	28 652	45,5%	71,7%	13 897	3,0
dont autres dettes financières	6 134	4 185	5 119	1,8%	45,2%	701	1,0
Dettes de charges courantes	47 388	7 269	24 727	14,1%	78,4%	3 768	3,0
Autres dettes	47 695	5 236	11 424	14,2%	56,5%	1 861	2,0
Endettement global	336 392	9 268	71 214	100,0%	100,0%	17 485	7,0

Source :
Banque de France



11

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 232	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1	1	18 807	7,0

Source :
Banque de France